

PC **Construction d'une ferme aquacole**
23 quai de l'Europe
LE PORTEL 62 480



MAÎTRISE D'OUVRAGE

MOA	LOCAL OCEAN France	294 route de Saint-Omer 62 280 Saint-Martin-Boulogne	
		<i>correspondant:</i> Alain Treuer	atreuer@localoceanfarms.com

ASSISTANT À LA MAITRISE D'OUVRAGE

AMO	UPSIDE PARTNERS	UPSIDE PARTNERS	3, Rue de Téhéran 75008 Paris	Tel : 07 78 13 26 86
		<i>correspondant:</i> Alexandre Kalukin	akalukin@upsidepartners.fr	

MAÎTRISE D'ŒUVRE

ARC	ARCHITECTE	Rudy Ricciotti	17, bd Victor Hugo - 83150 Bandol	Tel : 04 94 29 52 61
		<i>correspondant:</i> Romain Bouchier	r.bouchier@rudyr Ricciotti.com	Tel : 04 94 29 21 76
ENT	ENTREPRISE GÉNÉRALE	SOGEA CARONI	106 Quai de Boulogne - CS 60164 59053 Roubaix Cedex	Tel : 03 20 99 79 39

ORGANES DE CONTRÔLE

BCT	BUREAU DE CONTRÔLE	APAVE		
		<i>correspondant:</i> Xavier Plaetevoet	xavier.plaetevoet@apave.com	Tel : 03 20 42 76 10

NOTA BENE

1. Les plans fournis ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la réalisation des ouvrages concernés
2. Les limites de propriété sont sous la responsabilité du géomètre de l'opération

date de diffusion : 01 Avril 2022

PC16.1

Formulaire attestant la prise en compte
de la réglementation thermique

RUDY RICCIOTTI
Signature numérique
de RUDY RICCIOTTI
Date : 2022.03.31
17:40:27 +02'00'

émetteur	phase	lot	type	niveau	zone	chrono	indice
R R I	P C	A R C	P E				



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : Alain Treuer

représentant de la société Local Océan France

situé à :

Adresse	294 RTE DE SAINT-OMER		
Code postal	62280	Localité	SAINTE-MARTIN-BOULOGNE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Local Océan ferme aquacole

Située à :

Adresse	23 quai de l'Europe		
Code postal	62480	Localité	LE PORTEL

Référence(s) cadastrale(s) : 330, 327, 323, 310, 309, 307, 329, 313, 328, 311

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Suite à l'étude de faisabilité, nous faisons pour le chauffage et le refroidissement le choix d'une production par

l'intermédiaire d'une PAC air/eau.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	89.30
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	34602.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1773.30
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

B _{bio} :	104.10	B _{bio} _{max} :	124.20
B _{bio} ≤ B _{bio} _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

Chapitre 5 : Contrat de louage d'ouvrage signé avant le 1er octobre 2021

Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de louage d'ouvrage avant le 1er octobre 2021, et si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée avant le 1er septembre 2022, date de signature dudit contrat :	
--	--

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	512.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	82.80	Bbio _{max} :	133.40
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser) PAC AIR/EAU	OUI

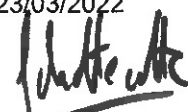
Chapitre 5 : Contrat de louage d'ouvrage signé avant le 1er octobre 2021

Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de louage d'ouvrage avant le 1er octobre 2021, et si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée avant le 1er septembre 2022, date de signature dudit contrat :	
--	--

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 23/03/2022

Signature :



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique

Secrétariat général

Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.ecologie.gouv.fr